

Les Contrôles dans l'Administration

Sommaire

1. Pourquoi contrôler l'Administration ?
2. Le Contrôle Hiérarchique (Au sein de la Centralisation et Déconcentration)
3. Le Contrôle de Tutelle (Au sein de la Décentralisation)

1. Pourquoi contrôler l'Administration ?

L'action administrative doit respecter le principe de légalité et répondre à l'intérêt général. Pour éviter les abus, garantir l'efficacité des services publics et préserver l'État de droit, deux mécanismes de contrôle interne existent au sein de l'administration : le **contrôle hiérarchique** et le **contrôle de tutelle**.

2. Le Contrôle Hiérarchique (Au sein de la Centralisation et Déconcentration)

Le contrôle hiérarchique s'exerce entre une autorité supérieure et son subordonné direct au sein d'une même structure déconcentrée ou centralisée (ex: un Ministre sur un Directeur Général, ou un Préfet sur un Sous-Préfet).

A. Les Principes Fondamentaux

- **Existence de plein droit (sans texte):** Le pouvoir hiérarchique se présume. Le supérieur possède ce droit d'autorité automatique dès lors qu'il existe un lien de subordination.
- **Absence de recours judiciaire du subordonné:** Le subordonné ne peut pas attaquer devant le juge administratif une instruction ou un ordre donné par son supérieur hiérarchique.

B. Les Modalités d'Exercice

Le contrôle s'applique à la fois aux personnes (agents) et aux actes juridiques:

- **Sur les agents:** Pouvoir de nomination, d'affectation, de mutation et pouvoir disciplinaire (du blâme à la révocation).
- **Sur les actes (A priori):** Pouvoir d'instruction (donner des directives à l'avance), d'autorisation et d'approbation préalable.
- **Sur les actes (A posteriori):** Pouvoir d'annulation (efface l'acte rétrospectivement), de réformation (modifie le contenu de l'acte) et de substitution d'action (agir aux lieu et place du subordonné défaillant).

3. Le Contrôle de Tutelle (Au sein de la Décentralisation)

Le contrôle de tutelle est le contrôle exercé par l'État (autorités centrales ou Préfet) sur les collectivités territoriales décentralisées (Communes, Régions) ou les Établissements Publics.

A. Les Principes Fondamentaux

- **Pas de tutelle sans texte, pas de tutelle au-delà du texte:** Contrairement au pouvoir hiérarchique, la tutelle ne se présume jamais. Elle doit être expressément prévue et encadrée par la loi.
- **Moyens de défense des autorités décentralisées:** Si l'autorité de tutelle prend une décision illégale, le Maire ou le Président de Conseil Régional peut attaquer cette décision devant le juge pour excès de pouvoir.

B. Les Modalités d'Exercice

- **Sur les organes:** Suspension ou révocation. Par exemple, un Maire peut être suspendu temporairement par arrêté du Ministre de l'Intérieur, mais sa révocation exige un décret pris en Conseil des Ministres.

- **Sur les actes:** Approbation préalable (ex: vote du budget communal), annulation ou substitution d'office (en cas de défaillance avérée après mise en demeure).

💡 **Tableau Comparatif Synthétique:**

- **Contrôle Hiérarchique:** Existe sans texte | S'exerce sur des subordonnés | Pouvoir d'instruction direct | Aucun recours pour le subordonné.
- **Contrôle de Tutelle:** Exige obligatoirement un texte | S'exerce sur des entités autonomes | Pas de pouvoir d'instruction | Recours contentieux possible.

À retenir

- **Notions clés :** retenir les définitions, les organes et les mécanismes présentés dans cette leçon.
- **Méthode :** distinguez les compétences, les procédures et les exemples avant de répondre.
- **Révision :** vérifiez votre compréhension avec le QCM ci-dessous.

CapConcours — Préparation aux concours de la fonction publique de Côte d'Ivoire.